

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

18 DÉCEMBRE 2024



Délibération n°DB24.414

Séance du 18 décembre 2024

Date de convocation du conseil :
04 décembre 2024

Nombre de délégués en exercice :
104 titulaires et 29 suppléants

Quorum : 53

Le Président de la communauté
d'agglomération certifie que la présente
délibération a été transmise au
représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du
siège de la communauté, à Roissy-en-
France le :

Monsieur le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte et informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours gracieux
dans un délai de deux mois adressé au
Président ou d'un recours contentieux
devant le tribunal administratif de Cergy-
Pontoise dans un délai de deux mois à
compter de sa publication ou notification.

L'an 2024, le 18 décembre à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 04 décembre 2024, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

Présents : Pascal DOLL, Manuel ALVAREZ, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Jérôme BERTIN, Mufit BIRINCI, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Severine BOUGEAULT, Séverine BROUET-HUET, Malika CAUMONT, Marwan CHAMAKHI, Christiane CHEVAUCHE, Mariam CISSE-DOUCOURE, Fabrice CUYERS, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Viviane DIDIER, Caroline DIGARD, Djida DJALALI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Valérie GAILLOT, Isabelle GAUTIER, Jean-Claude GENIES, Gilles GOURDON, Philippe GOVIGNON, Laure GREUZAT, Gabriel GREZE, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Alexandre KARACADAG, Laetitia KILINC, Madeleine LATOUR, Daniel LOTAUT, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Yves MURRU, Michèle PELABERE, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Saïd RAHMANI, Adeline ROLDAO, Florence RONGIONE, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, André SPECQ, Gérard STEMMER, Eddy THOREAU, Claude TIBI, Hervé TOUGUET, Abdelwahab ZIGHA

Suppléant : Dominique KUDLA représenté par MORAT Sylvie

Pouvoirs : Maria ALVES a donné pouvoir à Caroline DIGARD, Martine BIDEL a donné pouvoir à Francis MALLARD, Michèle CALIX a donné pouvoir à Daniel HAQUIN, Christine DIANE a donné pouvoir à Adeline ROLDAO, Claude FERNANDEZ-VELIZ a donné pouvoir à Jérôme BERTIN, Patrice GEBAUER a donné pouvoir à Yves MURRU, Pascal GIACOMEL a donné pouvoir à Frédéric BOUCHE, Jacqueline HAESINGER a donné pouvoir à André SPECQ, Djamila HAMIANI a donné pouvoir à Saïd RAHMANI, Benoît JIMENEZ a donné pouvoir à Daniel LOTAUT, Eric JOURNAUX a donné pouvoir à Viviane DIDIER, Jean-Jacques KRYSS a donné pouvoir à Manuel ALVAREZ, Marie-Claude LALLIAUD a donné pouvoir à Yacine ELBOUGA, Annick L'OLLIVIER LANGLADE a donné pouvoir à Charles SOUFIR, Benoît PENEZ a donné pouvoir à Laure GREUZAT, Corinne QUERET a donné pouvoir à Françoise HENNEBELLE, Bernard RIGAULT a donné pouvoir à Alain AUBRY, Micheline RIVET a donné pouvoir à Gérard STEMMER, Adiparamesvary SADASIVAM a donné pouvoir à Jean-Louis MARSAC, Tutem SAHINDAL-DENIZ a donné pouvoir à Alexandre KARACADAG, Antoni YALAP a donné pouvoir à Patrick HADDAD

Jean-Louis MARSAC est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Prescription de la révision du schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération
Roissy Pays de France

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6 et L 143-17 à L 143-27 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-1208 modifiée du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la loi n° 2010-788 modifiée du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n° 2014-366 modifiée du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2018-1021 modifiée du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu la loi n° 2021-1104 modifiée du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n°CR 2024-036 du 11 septembre 2024 portant adoption du projet de Schéma directeur de la Région Île-de-France - Environnemental ou SDRIF-E ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.09.29-9 du 29 septembre 2016 définissant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale de la CA Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2017-14343 du 12 octobre 2017 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19-302 du 19 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21-221 du 21 octobre 2021 approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) et du plan air de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un SCoT révisé à jour des évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre le SCoT de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en compatibilité avec les orientations du SDRIF-E ;

Considérant qu'il est pertinent d'intégrer dans le SCoT les orientations issues des différentes démarches menées par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère, et
A L'UNANIMITE**

- 1°) prescrit la révision du schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France intégrant le plan climat air énergie territorial, dit SCoT-AEC, sur son périmètre intercommunal ;
- 2°) indique que les objectifs transversaux poursuivis dans le cadre de cette procédure sont les suivants :

- Conforter l'armature urbaine du territoire,
- Construire un système de mobilité performant pour la connectivité métropolitaine et l'accessibilité aux fonctions urbaines du quotidien,
- Renforcer la stratégie en faveur des transitions énergétiques et écologiques,
- Contribuer en tant que territoire d'industrie à la création d'emplois productifs et responsables ;

3°) décide, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, de conduire la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

Objectifs de la concertation

Les modalités de la concertation visent les objectifs suivants :

- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet d'élaboration du SCoT et d'y apporter sa contribution ;
- sensibiliser les acteurs impliqués, principalement les habitants et les membres de la société civile, aux enjeux du projet pour le territoire et du SCoT et de se les approprier ;
- favoriser les échanges et le partage autour du projet par l'ensemble des acteurs.

Modalités d'information du public

Des informations sur la procédure de révision du SCoT seront délivrées au public tout au long de la procédure d'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération des informations relatives à la procédure, mises à jour au fur et à mesure de l'avancée des études et de la révision du SCoT ;
- Mise à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération d'un dossier de concertation comportant des informations et des documents relatifs à la procédure, complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de l'élaboration des documents du projet de SCoT ;
- Publication dans le magazine A42 d'un article dédié avant le débat sur les orientations du PAS et avant l'arrêt du projet ;
- Transmission aux médias locaux de l'article, lors du lancement de la procédure, avant le débat sur les orientations du PAS et avant l'arrêt du projet ;

Modalités de participation du public

- Organisation de réunions publiques favorisant l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur les grandes étapes d'élaboration du SCoT (Diagnostic territorial, Projet d'Aménagement Stratégique, Projet avant arrêt).

Le public pourra faire connaître ses observations tout au long de la procédure d'élaboration du projet en les consignant dans le registre accompagnant le dossier de concertation ouvert à cet effet au siège de la communauté d'agglomération ou en les adressant par courrier à l'adresse postale de la communauté d'agglomération ou par courrier électronique à l'adresse scot@roissypaysdefrance.fr ;

4°) dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'urbanisme ;

5°) dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure sont inscrits au budget de fonctionnement de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

6°) décide de solliciter de l'Etat l'attribution d'une part de la Dotation Générale de Décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;

7°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire



#signature1#

Le Président



#signature2#